

# CCN DES COMMERCES DE GROS DE L'HABILLEMENT, DE LA MERCERIE, DE LA CHAUSSURE ET DU JOUET

## L'ENTREPRISE SOUSCRIT AU RÉGIME CONVENTIONNEL ET/OU À UNE OPTION POUR SES SALARIÉS

### Adhésion obligatoire pour le salarié au régime choisi par l'employeur

La cotisation totale doit être prise en charge à hauteur de 50 % minimum par l'employeur. La part du salarié est prélevée directement sur le salaire.

- L'employeur souscrit à la base conventionnelle.

BASE	PMSS*	EUROS
RÉGIME GÉNÉRAL	1,25 %	40,85 €
RÉGIME ALSACE MOSELLE	0,73 %	23,86 €

- L'employeur décide de souscrire une option afin d'améliorer les garanties : le montant de l'option s'ajoute à celui de la base conventionnelle.

OPTION 1		OPTION 2	
PMSS*	EUROS	PMSS*	EUROS
+ 0,29 %	+ 9,48 €	+ 0,66 %	+ 21,57 €

## LE SALARIÉ DÉCIDE D'AMÉLIORER SES GARANTIES OU DE COUVRIR SA FAMILLE

### Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base

Les cotisations sont intégralement à la charge du salarié et sont prélevées sur le compte bancaire de ce dernier.

- Le salarié décide de souscrire à une option afin d'améliorer ses garanties.

OPTION 1		OPTION 2	
PMSS*	EUROS	PMSS*	EUROS
+ 0,29 %	+ 9,48 €	+ 0,66 %	+ 21,57 €

- Le salarié souhaite couvrir ses ayants droit à la même hauteur de garantie que la sienne.

		BASE		OPTION 1		OPTION 2	
		PMSS*	EUROS	PMSS*	EUROS	PMSS*	EUROS
RÉGIME GÉNÉRAL	Adulte	1,39 %	45,43 €	+ 0,29 %	+ 9,48 €	+ 0,66 %	+ 21,57 €
	Enfant <sup>(1)</sup>	0,81 %	26,48 €	+ 0,08 %	+ 2,61 €	+ 0,21 %	+ 6,86 €
RÉGIME ALSACE MOSELLE	Adulte	0,81 %	26,48 €	+ 0,29 %	+ 9,48 €	+ 0,66 %	+ 21,57 €
	Enfant <sup>(1)</sup>	0,49 %	16,02 €	+ 0,08 %	+ 2,61 €	+ 0,21 %	+ 6,86 €

\* PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 269 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017

(1) Gratuité au troisième enfant